

CONDITIONS D'UTILISATION DE « LA MANCHE BOX – SEJOURS DECOUVERTES »

Préambule

Le présent livret constitue l'offre visée par les conditions d'utilisation de « La Manche Box – Séjours découvertes » et il engage le Comité Départemental du Tourisme de La Manche, dénommé Latitude Manche. Le bénéficiaire du coffret cadeau « La Manche Box – Séjours découvertes » dispose d'un livret de 47 offres et d'un chèque cadeau numéroté (donnant droit à une prestation parmi les 47 propositions du livret).

Article 1

Le livret contenu dans « La Manche Box – Séjours découvertes » précise les séjours et leur contenu, devant être réservés par le bénéficiaire ; ce dernier a la possibilité de choisir un séjour parmi les formules existantes.

Article 2

Les séjours sont proposés en fonction des dates d'ouverture, sous réserve des disponibilités des prestataires au moment de la demande de réservation par le bénéficiaire.

Article 3

« La Manche Box – Séjours découvertes » est valable du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2020 inclus. Elle est valable toute l'année selon les conditions de l'article 2.

Article 4

Le bénéficiaire pourra utiliser « La Manche Box – Séjours découvertes » à la condition impérative d'avoir réservé son séjour au préalable auprès du prestataire.

Le client devra, de manière obligatoire, présenter l'original du chèque cadeau numéroté intégré à « La Manche Box – Séjours découvertes » au prestataire le jour de la prestation. Aucune photocopie ne sera acceptée. Dans le cas où la réservation s'effectuera auprès du service de réservation Manche Box, le client devra faire parvenir l'original du chèque-cadeau au moins 8 jours avant le début du séjour à l'adresse suivante : Service de réservation Manche Box – Pamela JAMAULT – 7, rue Victor Dupont – 50240 SAINT-JAMES.

Article 5

Le prestataire se réserve le droit de refuser une demande de réservation effectuée à moins de 10 jours.

Article 6

Le contenu des produits figurant dans « La Manche Box – Séjours découvertes », également spécifié dans le livret peut être amené à évoluer pendant la durée de validité de « La Manche Box – Séjours découvertes » et ce pour des raisons de qualité des prestations ou d'impossibilité de fournir une prestation (fermeture, cession d'un établissement,...).

Article 7

La réalisation de certaines prestations étant soumise aux conditions météorologiques (nuit à bord), le prestataire préviendra dès que possible le bénéficiaire pour toute modification ou annulation de ce type de prestation. Dès lors que la prestation ne peut être réalisée, un report des prestations annulées sera proposé au client à une date ultérieure.

Article 8

L'acheminement jusqu'au lieu du séjour n'est pas inclus dans les séjours de « La Manche Box – Séjours découvertes » et ne saurait être organisé par Latitude Manche.

Article 9

Toute consommation ou prestation supplémentaire non mentionnée au programme devra être directement réglée sur place auprès du prestataire concerné.

Article 10

Les taxes de séjour ne sont pas comprises et sont à régler directement aux prestataires lors de votre séjour.

Article 11

En cas de non-utilisation, de perte, de vol ou de destruction du chèque numéroté inclus dans « La Manche Box – Séjours découvertes », le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucun remboursement ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Article 12

Latitude Manche a souscrit une assurance auprès d'ALLIANZ (contrat n°54 673 777) à hauteur de 1 000 000 euros afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que Latitude Manche peut encourir.

Article 13

Latitude Manche a souscrit une assurance de garantie financière auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit (Police n° 4000711007/09) se portant caution de la somme globale de 204 500 euros dans les conditions prévues par les articles L.211-18 et R211-26 à R.211-34 du Code du Tourisme.